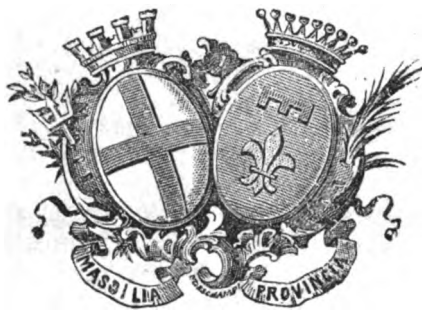


REVUE
DE
MARSEILLE
ET DE
PROVENCE

FONDÉE ET PUBLIÉE
AU PROFIT DES PAUVRES.



DOUZIÈME ANNÉE
1866.

MARSEILLE,

Bureaux : rue Paradis, 68.

On s'abonne aux librairies de CAMOIN, rue Canebière ; — LEBON, rue Canebière. 35 ;
— et ROY-ESTELLON, boulevard Dugommier.

TYPOGRAPHIE VEUVE MARIUS OLIVE, RUE PARADIS, 68.

TENUE DES GRANDS-JOURS A PERTUIS.

—

ANNÉE 1628

I.

L'article qu'on va lire a pour but de remettre en lumière un épisode de l'histoire d'une ville de l'arrondissement d'Apt, qui mérite, par son importance, une faveur exceptionnelle.

En vue des lecteurs à qui ce terme de *Grands-Jours* aurait cessé d'être familier, je me hâte de dire qu'il n'a rien à démêler avec les jours naturels, dont la croissance marche progressivement jusqu'au solstice, mais qu'il s'agit de ces grandes assises qui se tenaient de temps à autre, par ordre du Roi ou du Parlement, tantôt dans un lieu tantôt dans un autre, selon les besoins du moment et la nécessité des circonstances.

Pertuis a eu maintes fois l'avantage de donner asile au Parlement de Provence, dans des temps de trouble ou de calamité publique, et cet avantage n'est pas un des moindres ornements de ses annales. Comme cette ville est placée, par son admirable situation géographique, de manière à former du côté du midi, une sorte de trait-d'union entre la haute et la basse Provence, il est facile de comprendre que cette Compagnie, avec les précédents qu'elle gardait par devers elle, se déterminait plus aisément pour cette localité que pour toute autre qui ne pouvait invoquer à son bénéfice les droits de la centralité et l'agrément du climat.

A l'époque où devait être fixée la tenue des Grands-Jours de Pertuis, la peste sévissait en Provence et surtout dans la ville où siégeait le Parlement. Voyant qu'il n'y avait plus de chance d'en arrêter le cours, et que c'était peine perdue de s'opposer à des dangers imminents, devenus chaque jour plus redoutables, l'auguste Compagnie avait à prendre une mesure décisive. Préoccupée de la pensée qu'elle était redevable de la distribution de la justice à tous les habitants de la province, elle résolut d'abandonner Aix, principal foyer de la contagion, et de se transporter à Salon, ville charmante qui porte bien son nom par l'agrément de son site et l'excellence de ses conditions hygiéniques. Ajoutez à cela l'avantage de se trouver dans le voisinage d'Aix, qui, à titre d'affligée et d'aînée de toutes les villes du Comté, devait recevoir la première les marques d'intérêt des représentants du Prince, et les secours dont ils disposaient pour consoler ses infortunés habitants.

Le Parlement, avant de se séparer, arrêta qu'une Chambre, tirée de son sein, serait envoyée à Pertuis, pour y rendre la justice, par forme de Grands-jours, et connaître des appels des sièges de Digne et de Forcalquier, seules sénéchaussées de la Haute-Provence ; mais on déclara, dans cet arrêté, que les magistrats, qui étaient demeurés à Aix pendant la contagion, auraient le choix sur leurs anciens, pour faire partie de cette Chambre.

Dès qu'à Pertuis on eut reçu ampliation de l'arrêté dont je viens de parler, la ville se mit en mesure de faire convenablement approprier un local pour les audiences de la noble Chambre. Il le fallait vaste et spacieux, d'autant que les affaires qu'on avait à débattre pendant la durée des Grands-Jours, attiraient un grand nombre de citoyens d'en deça et d'au-delà du Luberon. C'était, à coup sûr, une église ; mais, faute de documents, je ne puis en dire le nom. Cependant, d'après ce que j'ai ouï à Pertuis, de la bouche d'hommes instruits, tout me porte à croire qu'on choisit l'église des Carmes, dont le beau vaisseau, fruit de la munificence de Marguerite d'Oraison-Cadenet, fait encore aujourd'hui l'admiration des connaisseurs. La chose devient encore plus probable quand on se souvient de l'application qui fut faite à la Chambre de Pertuis, d'une antienne de Notre-Dame-du-Carmel, pour célébrer le succès fort contestable et, à mon avis, de mauvais aloi, de cette Chambre sur le Parlement de Salon.

Le principe de l'établissement des Grands-Jours fut donc posé à Aix ; mais il ne reçut son application que lorsque le Parlement se trouva installé dans sa nouvelle résidence. L'un des premiers soins, en effet, de l'auguste Compagnie fut de former la Chambre de Pertuis. Je place ici les noms de ceux qui firent partie de celle-ci, parce qu'ils appartiennent à l'histoire de l'arrondissement d'Apt. Ces noms sont ceux des présidents de Coriolis et de Saint-Jean (qui mourut avant d'avoir eu le temps de franchir la Durance), des conseillers de Peiresc, de Thomassin, de Saint-Marc, de Dedons, de Flotte, d'Arnaud, de Leydet-Sigoyer, de Leydet-Fombeton, de Joannis, de Suffren, d'Espagnet et de Cheylan, tous séculiers, à l'exception de l'illustre Peiresc, qui était conseiller-clerc, chargé de représenter l'Eglise dans toutes les questions où elle était mêlée. A la tête du Parquet, on voyait les sieurs de Thomassin et de Guérin, avocats et procureurs généraux.

Après cette opération, la Compagnie, séance tenante, détermina les attributions de la Chambre de Pertuis. D'abord, l'avis prévalut de ne la considérer que comme un démembrement de ce sénat souverain. Ainsi la Cour de Salon, représentant le corps, conserva la juridiction de la police, la vérification des édits, la réception des magistrats et généralement tout ce qui excédait les simples fonctions judiciaires ; sauf, dans ces cas, à consulter la Chambre de Pertuis, ou à recevoir les députés qu'elle enverrait pour intervenir aux délibérations de la Cour précitée.

Sur les réclamations de cette Chambre, quelques articles du règlement que je viens de résumer, ne tardèrent pas d'être modifiés ou même d'être remplacés par d'autres mieux au gré des parties intéressées ; mais ces concessions parurent insuffisantes. La suprématie que conserva sur sa rivale la Cour de Salon devint le point de départ d'une division qui, comme on le verra bientôt, eut les suites les plus fâcheuses.

Les Grands-Jours de Pertuis auraient achevé leur cours sans encombre, si la séparation de la Compagnie en deux parties avait pu s'accomplir dans des conditions ordinaires et au milieu du calme profond du pays ; mais la passion, avec laquelle il faut toujours compter, vint bientôt y déposer ce triste germe, dont l'éclosion devait produire la discorde entre deux branches sorties du même tronc, branches respectées de chacun, parce que celui-ci se montrait vénérable à tous.

Le sujet de cette discorde est des plus futiles et, si on le jugeait avec nos idées, il serait tout au plus justiciable des journaux officiels ou officieux, comme on voudra les appeler. Cependant il ne parut pas tel aux graves magistrats dont il s'agit dans ce mémoire. Tant est vraie cette remarque de Montesquieu, qu'on n'offense jamais plus les hommes, qu'alors qu'on les choque dans leurs cérémonies ou leurs usages, surtout lorsque ceux-ci sont une des formes d'un grand pouvoir, d'un pouvoir illuminé par les splendeurs du trône ! C'est, en effet, une violation de ce genre qui mit le trouble dans le Parlement de Provence, et y rompit l'heureuse harmonie dont la présence au sein des corporations produit tous les biens, et dont l'absence y engendre tous les maux.

II.

Dans l'ancienne monarchie, l'annonce des Grands-Jours et leur tenue en dehors de la ville où siégeait le Parlement, formait un événement qui mettait en émoi toute une province ; car les hommes sont enchantés de rencontrer sur leur passage l'extraordinaire, comme les fervents sont émus à la vue du merveilleux que désire leur imagination. Ce sentiment a d'autant plus de prise sur eux, qu'il donne ouverture à de nouvelles idées, avec lesquelles ils défraient les instances et les répliques de la conversation.

Tenir des Grands-Jours à l'écart de la ville parlementaire, c'était d'abord fournir à la curiosité l'agrément de voir la justice distribuée dans un ordre différent de celui auquel on était depuis longtemps habitué. Et puis, n'y avait-il pas un attrait particulier à la suivre dans sa marche lente, sous sa forme nouvelle, alors qu'elle avait pour but d'arrêter et de châtier, d'un côté, les violences de la noblesse feudataire ; de réprimer et de punir, de l'autre, les désordres de la haute et de la basse cléricature !

Pourquoi donc s'étonner que les populations fussent en mouvement, dès l'instant que l'indiction de ces solennelles assises était publiée dans les villes et les campagnes ? Pourquoi s'étonner de voir que les écrivains taillaient leur plume, afin de se mettre en mesure de raconter les phases diverses qu'avaient à traverser ces assises dramatiques, qui devaient se dénouer devant des juges en robes rouges, siégeant dans une vaste église convertie en prétoire ?

Ainsi, Fléchier, le célèbre auteur des *Oraisons funèbres*, n'a pas dédaigné de se faire l'historien des Grands-Jours de l'Auvergne, tenus en 1665-1666. Ruffi nous a laissé un récit intéressant de ceux qui s'ouvrirent à Marseille presque sous ses yeux, pour l'expédition d'affaires de toute nature, qui abondent toujours dans une ville de premier ordre. Cependant une chose singulière à constater, c'est qu'aucun historien de Provence n'a parlé des Grands-Jours de Pertuis, ou, s'il en a parlé, il ne l'a fait que d'une manière superficielle. Le seul fait qui vienne à l'appui de ce silence, c'est la lutte qui s'éleva, dès le principe, entre la Chambre de cette ville et la Cour de Salon, lutte déplorable qui, en détournant les magistrats de leur voie, ne leur permit pas de remplir le mandat qu'ils avaient reçu de leur mandant couronné. Je laisse ces généralités pour entrer dans les détails.

Faible d'abord, et à l'état latent, couverte d'une gaze assez peu transparente pour dérober au public ses nuances, cette lutte s'accentua bientôt sous l'éclat flamboyant de l'atteinte, d'une simple atteinte portée au cérémonial usité à Aix entre *Messieurs de la Cour*. Voici comment la chose s'était passée, d'après le rapport de M. Prosper Cabasse, auteur d'un excellent résumé sur l'histoire du Parlement de Provence.

Le président de Coriolis, qui présidait les Grands-Jours de Pertuis, s'était contenté de ne prendre sa robe rouge qu'à la salle d'audience, ainsi que l'avaient constamment pratiqué les présidents à mortier, lorsque le premier président était dans la ville, lui seul ayant alors le droit d'aller au palais et de revenir à son hôtel avec son costume.

Une malheureuse idée d'indépendance et de rivalité sur le Parlement de Salon, fit désirer à la Chambre de Pertuis que son président y jouît des mêmes honneurs que le chef de la Compagnie. Le président de Coriolis fut obligé d'exécuter cette délibération et de se rendre, en robe rouge, de chez lui à l'église des Carmes, qui servait de salle d'audience. La Chambre de Pertuis donna aussitôt connaissance de cette détermination au Parlement de Salon. Mais la sagesse du premier président et son amour pour le bien public qui l'avait fait s'exposer courageusement à tous les dangers d'une maladie pestilentielle, ne surent pas le prémunir contre sa susceptibilité, lorsqu'il apprit cette résolution.

Transporté de colère, il crut y voir une insulte person-

nelle, et en conçut un profond ressentiment. La chose pourtant paraît légère et ne mérite pas, ce semble, tout le fracas qui se fit autour d'elle; mais les flatteurs qui se trouvent partout où il y a des gens dignes d'être exploités par ceux qui veulent vivre à leurs dépens, l'enflèrent jusqu'au point de lui donner les proportions d'un véritable triomphe des Grands-Jours sur le Parlement de Salon.

Evoquant leurs souvenirs classiques, et mettant les paroles de la liturgie au service de leur malignité, ils appliquèrent à la Chambre de Pertuis et à son président l'antienne dont j'ai déjà parlé. La teneur de cette antienne, toute à l'adresse de la Vierge du Carmel, est celle-ci : GLORIA LIBANI DATA EST EI, DECOR CARMELI ET SARON. Ici un *lapsus linguae*, facile à exécuter et commis à dessein, mettait à la place du plantureux SARON de la Bible le charmant SALON de la Provence. Ainsi, à l'aide de ce changement, on semblait dire au président de ces Grands-Jours : « Assis sur les fleurs de lis d'or dans le temple du Carmel, vous y luttez de prérogative avec le fier Liban » d'Aix et avec les modestes vergers de Salon. »

Il y avait dans cette bluette assez de feu pour incendier les matières inflammables que couvrait la tête des magistrats composant la Cour de cette dernière ville. Solidaires de la susceptibilité de leur chef et animés du même courroux, ils écrivirent à ceux de Pertuis pour les inviter à venir conférer avec eux sur cet objet. Mais, empreinte des sentiments qui les dominaient, cette lettre était peu propre à amener une conciliation. En effet, elle donna lieu à une réponse dont les expressions étaient encore moins modérées. Cette circonstance fut cause que des plaintes furent portées au Roi contre la Chambre de Pertuis.

Le moyen d'arrêter les maux qui allaient jaillir de cette division paraissait facile, et Louis XIII, de prime abord, jugea qu'il existait dans la réunion des deux corps dont la jalousie ne pouvait que s'alimenter par l'éloignement. Ainsi quand deux parties d'un même composé cessent, étant séparées, de soutenir de bons rapports entre elles, et que chacune, dans sa vie de relation, s'écarte de l'état normal, ce que la saine philosophie nous conseille, c'est de mettre un terme à cette séparation et à revenir à l'état primitif qui, à titre de plus ancien, se rapproche aussi davantage du type fourni par l'étude de l'idéal : *Quod antiquius hoc quoque verius*; or, l'union des parties dans le tout

étant cet état primitif, arrière donc toute fantaisie des hommes qui voudraient en détacher quelques - unes :
Quod Deus conjunxit homo non separet.

III.

Le Roi profita de cette leçon et se hâta de la mettre en pratique. La réunion fut prononcée et eut pour conséquence le retour à l'unité si profitable aux corporations tant civiles que religieuses.

Les magistrats des Grands-Jours, ayant eu connaissance de cette décision souveraine, se mirent en mesure d'envoyer le conseiller Dupérier à Salon, afin de ménager un accommodement. Mais, par une malheureuse fatalité, il arriva trop tard. Déjà les lettres de réunion étaient parvenues, et en obtenant ce succès, le Parlement de Salon, oubliant tout à coup ce qu'il devait de ménagement et d'indulgence à des membres de son propre corps, parut moins vouloir terminer une querelle qu'étaler un triomphe. De sorte qu'au lieu de ramener doucement à lui les magistrats de Pertuis, il leur députa le conseiller de Paule et le procureur général, pour leur signifier avec appareil les lettres royales.

Ce procédé hostile ne manqua pas de produire l'effet que la sagesse aurait dû prévenir. Il porta l'irritation au comble. Au lieu de se réunir au Parlement de Salon, la Chambre de Pertuis adressa au Roi des remontrances dans lesquelles elle se plaignait avec amertume des autres membres du Parlement, et députa le conseiller d'Espagnet pour soutenir ces plaintes auprès du monarque.

Les lettres précédemment obtenues par les magistrats de Salon n'en furent pas moins confirmées ; mais, pour ménager l'amour-propre de ceux de Pertuis, le Roi permit qu'ils ordonnassent eux-mêmes leur réunion, par une espèce de *motu proprio*, ainsi que le Parlement de Salon en fut averti par M^{re} le garde-des-sceaux.

C'était un léger avantage accordé à la Chambre de Pertuis ; et cependant elle voulut en abuser à son tour. En effet, elle s'empressa de casser le premier arrêt d'enregistrement des lettres de réunion rendu à Salon, de même que la procédure qui en avait été la suite, et cela dans des termes qui pouvaient blesser les convenances. C'est ainsi que les magistrats de Pertuis se séparèrent ; mais ils se

frent précéder à Salon par leurs sceaux et leurs registres. Un conseiller, en qualité de garde des sceaux de la province, fit briser sur le champ les premiers, pour abolir la mémoire de cette Chambre, dont les prétentions rappelaient au Parlement de fâcheux souvenirs. Les registres étant ensuite examinés excitèrent, chez les magistrats de Salon, des cris d'indignation, parce qu'ils y lurent l'arrêt dont je viens de rendre compte, et cette découverte fit rassembler la Cour à la hâte pour en délibérer.

La Chambre de Pertuis s'était attendue à ce que cet arrêt, par lequel elle avait clos ses travaux, ne pourrait être accueilli avec indulgence. Aussi députa-t-elle deux de ses membres pour expliquer les motifs qui le lui avaient dicté. Mais en vain ceux-ci demandèrent-ils à la Cour de Salon de ne point prendre de délibération au sujet de cet arrêt jusqu'à ce que le Parlement fût rétabli à Aix, ou du moins jusqu'à ce que la Chambre de Pertuis eût été admise à délibérer avec la Compagnie dont elle faisait partie. Ces propositions dilatoires furent hautement repoussées ; et le procureur général, en insistant sur la nullité et l'inconvenance de l'arrêt dont il s'agissait, crut être infiniment modéré en concluant seulement à ce qu'au lieu de procéder par voie de cassation, le Parlement se bornerait à demander justice au garde-des-sceaux. Cet avis fut accueilli et finit par amener un arrêt du Conseil qui cassa toutes les procédures faites par la Chambre de Pertuis, et termina une querelle dont tous les honnêtes gens avaient gémi du fond de l'âme.

Cet arrêt, sans doute, coupa court à toutes les discussions ; mais il n'éteignit pas dans les cœurs le ressentiment de la Chambre de Pertuis provoqué par la révocation de ses pouvoirs.

Envisagé comme l'auteur de cette disgrâce, le premier président devint l'objet de sa haine ; et ce sentiment qui, d'ordinaire, conduit à l'injustice ceux dont l'âme n'est pas assez généreuse pour s'en défendre, dicta aux magistrats une conduite dont ils auraient rougi, s'ils avaient pu la juger de sangfroid.

Mais il y a plus : le service du Roi et le bien des justiciables souffrirent de cet état de choses amené par de vaines questions sur la préséance ou sur le *puntiglio*, par lequel les esprits vulgaires semblent seuls capables de se laisser impressionner. Cependant, dans la circonstance dont il s'agit, de graves magistrats, de savants légistes

qui, au nom du Prince, étaient venus ouvrir les Grands-Jours dans une ville qui les entourait de ses respects, au lieu de remplir cette noble mission, donnèrent l'exemple d'une susceptibilité indigne de leur caractère. La justice qu'ils étaient chargés de distribuer exigeait tout le temps que devaient prendre ces trop courtes assises, et ce temps ils le perdirent en de frivoles discussions sur lesquelles, par respect pour la majesté du lieu où se trouvait leur prétoire, ils auraient dû invoquer carrément la question préalable. Ainsi il y avait beaucoup d'affaires à juger sur l'appel interjeté par les parties ou par le ministère public à l'encontre des décisions rendues par les juges de Digne et de Forcalquier ; ainsi il y avait beaucoup d'appels comme d'abus pour excès de pouvoir de la part des juges d'église ou pour défaut de compétence de la part des supérieurs majeurs ; ainsi la noblesse feudataire, toujours disposée à tracasser ses pauvres vassaux, avait besoin qu'une main forte et autorisée traçât autour d'elle un cercle qu'elle n'osât pas franchir ; mais tout cela, la Chambre de Pertuis qui, en le faisant, se serait attiré les bénédictions populaires, le laissa de côté au préjudice du bien public. Elle aimait mieux s'abandonner au droit fil du courant de la vanité, que de remplir des fonctions austères dont les masses attendaient les plus heureux résultats. Tant il est vrai que l'amour-propre, toujours mauvais conseiller quand on n'écoute que lui, entraîne ses complaisants sur une pente rapide qu'il faut fatalement descendre, et au bout de laquelle on ne rencontre que mécomptes et déceptions.

L'Abbé ROSE.

Lapalud, le 14 juin 1866.
